


<u>Date :</u>	Compte-rendu	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
23 octobre 2014 19h00	Conseil Communautaire	

Table des matières

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 Septembre 2014	2
II. ADMINISTRATION GENERALE	2
1. Dématérialisation des procédures – Télétransmission des actes au contrôle de légalité : Convention avec la Préfecture	2
III. FINANCES	3
2. Ajustements des prévisions budgétaires 2014 – décision modificative n°3	3
3. Pertes sur créances irrécouvrables	6
IV. RESSOURCES HUMAINES	7
4. Expérimentation de l’entretien professionnel annuel d’évaluation du personnel.....	7
5. Modification du tableau des effectifs : création et transformation de poste.....	7
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	9
6. APEVA / ACA2R - Aides accordées aux entreprises du Val d’Amboise.....	9
7. Instauration d’un dispositif d’aides aux petites entreprises.....	10
8. Aide à l’immobilier – Projet porté par Monsieur ALLOIN et Monsieur GOBAIN – Société La Chocolaterie Gourmande.....	11
9. Convention GPECT	12
VI. HABITAT - LOGEMENT.....	14
10. Extension du périmètre d’application du programme 1.2.3 CHEZ VOUS	14
11. Convention d’objectifs et de moyens entre Val d’Amboise et l’ASHAJ	17
12. Convention d’objectifs et de moyens pour la gestion de deux logements d’urgence situés au 11 et au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise.....	18
VII. ASSAINISSEMENT.....	19
13. Mise en place des diagnostics de cession en assainissement collectif	19
14. Révision de la convention de déversement des matières de vidange	21
VIII. CULTURE.....	21
15. Subventions à l’association Manifesto pour l’organisation du festival ICI MEME FESTIVAL DECROISSANT à Lussault sur Loire.....	21
16. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	22
17. Questions diverses	22

Session ordinaireDate de la convocation:

Le 17 Octobre 2014

Date d'affichage:

Le 17 Octobre 2014

Nombre de conseillers Communautaires :**En exercice** : 41**Présents** : 37**Votants** : 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-trois octobre deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA , Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Madame LATAPY donne pouvoir à Madame CHAUVELIN, Madame MAUGUERET donne pouvoir à Madame ADRAST, Madame VERGEON donne pouvoir à Madame BAUCHER, Madame MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU

Excusé(s) : Mesdames LATAPY, MAUGUERET, VERGEON et MEUNIER

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il souhaite proposer Monsieur Michel GASIOROWSKI secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 Septembre 2014

Monsieur FORATIER demande à ce que soit modifié dans la délibération n°8 sur les indemnités au Trésorier :

« Monsieur FORATIER précise que son conseil municipal n'a pas voté les 100% car il trouvait la prestation incomplète » par :

« Monsieur FORATIER précise que son conseil municipal n'a pas voté les 100%. Sauf erreur de sa part, Monsieur GENDRE n'est en place que depuis quelques mois. Il s'étonne que l'indemnité soit votée au préalable des tâches à accomplir et non à la vue du travail réalisé ».

Le Président approuve la modification demandée dans le compte rendu du précédent conseil.

L'assemblée n'ayant aucune autre remarque à formuler, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 18 septembre dernier ainsi modifié qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Dématérialisation des procédures – Télétransmission des actes au contrôle de légalité : Convention avec la Préfecture

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l’agrément de l’opérateur de télétransmission (et l’homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l’organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l’établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d’économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l’association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Vu le projet de convention joint,

La Communauté de Communes du Val d’Amboise poursuit la modernisation de ses modes de fonctionnement et souhaite faciliter les échanges avec les services de l’État,

Par conséquent, il est proposé de transmettre par voie électronique à la Préfecture d’Indre et Loire les actes ci-après définis en fonction du type d’actes ou de la matière dont ils relèvent :

- Les extraits du registre des délibérations de l’assemblée délibérante, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les décisions prises par le président ou le bureau sur délégation du conseil communautaire, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communautaires dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes d’urbanisme relevant de la sous-matière 2.3 dans la nomenclature des actes (droit de préemption urbain) ;
- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, à l’exclusion des actes relevant de la sous-matière 1.1 (délégations de service public) ;
- Les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

Vu l’avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité:

- **D’APPROUVER** sans réserve le projet de convention ci-annexé.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à viser ladite convention et toute la documentation relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Stanislas BIENAIME à 19h05.

III. FINANCES

2. Ajustements des prévisions budgétaires 2014 – décision modificative n°3

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d’Amboise, présente la délibération suivante.

Le conseil communautaire est invité à procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal :

Les crédits alloués pour les panneaux de signalisation du carrefour Gambetta ont été réaffectés sur l'imputation de cette opération pour 8 000 € (virement du compte 2188 au 2313).

EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 21	2188 020 09	Panneaux signalisation	15 000,00 €	- 8 000,00 €	
Chap 23	2313 CARREF 821 09	Panneaux signalisation pour opération Carrefour Gambetta	424 115,85 €	8 000,00 €	
TOTAL				- €	- €
TOTAL DE LA SECTION BP + DM				3 739 432,04 €	3 739 432,04 €

Budget Locaux d'Activités :

En section de fonctionnement,

Suite à la cessation de l'activité de Monsieur CORDEBAR au Bar Tabac et Gîte de Souvigny, une provision pour risque équivalente aux créances dues à la CCVA est constituée à hauteur de 11 000 € (compte 6815), somme prélevée sur les crédits destinés à financer la TLE (Taxe Locale d'Équipement) du Pôle vitivinicole, taxe qui ne sera à payer qu'en 2015.

En section d'investissement,

Sont inscrits au chapitre 024 « produits de cession » les recettes de la vente du bâtiment anciennement ANSAMBLE à la SCI SGLI (LALIER) pour 200 000 €.

Les travaux pour la charpente du bâtiment vendu à TLA ont été annulés. Le montant des travaux, 122 000 €, a donc été déduit du prix de vente du bâtiment (montant initiale de la vente 630 000 €).

Changement d'imputation pour l'acquisition du terrain pour l'aménagement du pôle vitivinicole d'un montant de 48 000 € (virement du compte 2313 au compte 2111).

15 000 € ont été budgétés pour l'aménagement du commerce de Mosnes.

La section d'investissement de ce budget présente un suréquilibre de 323 000 €.

EXERCICE 2014 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 040	6815 90 07	Dotations aux provisions pour risque - impayés Gîte de Souvigny	0 €	11 000,00 €	
Chap 011	63 513 020	Autres impôts locaux - TLE pôle Vitivinicole	30 000,00 €	- 11 000,00 €	
TOTAL				- €	- €
TOTAL DE LA SECTION BP + DM				852 751,17 €	852 751,17 €

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
chap 024		vente bâtiment à M. LALIER			200 000,00 €
chap 024		Révision prix de vente bâtiment TLA suite à l'annulation des travaux pour la charpente			- 122 000,00 €
Chap 21	2135 90	Annulation travaux charpente bâtiment TLA	172 000,00 €	- 122 000,00 €	
Chap 21	2135 90	Travaux sur bâtiment - commerce Mosnes	0 €	15 000,00 €	
Chap 23	2313 POLEVITI 90	Construction d'un pôle vitivinicole	375 700,00 €	- 48 000,00 €	
Chap 21	2111 POLEVITI 90	Acquisition de terrain pour le pôle vitivinicole	0 €	48 000,00 €	
TOTAL				- 107 000,00 €	78 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION BP + DM				3 109 557,04 €	3 432 561,21 €

Budget Assainissement :**En section de fonctionnement,**

Les crédits nécessaires au financement des analyses des matières pour le dépotage de la station d'épuration de la Varenne sont budgétés à hauteur de 2 500 €, opération équilibrée par les recettes relatives à la facturation aux usagers.

Inscription de crédits supplémentaires pour le poste « voyages et déplacements » prélevés sur la ligne de dépenses « autres charges de personnel » pour un montant de 1 500 €.

En section d'investissement,

Ajustement des crédits pour le financement de l'étude du schéma directeur pour 2000 € (virement du compte 2313 au 2031).

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 011	6156 01	Analyses des matières dépotage de la Varenne	70 000,00 €	2 500,00 €	
Chap 70	7068 99	Facturation aux usagers des analyses dépotage de la Varenne	0 €		2 500,00 €
Chap 012	648 99	Autres charges de personnel	72 000,00 €	- 1 500,00 €	
Chap 011	6251 99	Voyages et déplacements	600,00 €	1 500,00 €	
		TOTAL		2 500,00 €	2 500,00 €
		TOTAL DE LA SECTION BP + DM		2 246 152,36 €	2 246 152,36 €

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 23	2313 STASOUV 01	Rénovation station Souvigny	280 000,00 €	- 2 000,00 €	
Chap 20	2031 08001 99	Avenant étude schéma directeur	4 000,00 €	2 000,00 €	
		TOTAL		- €	
		TOTAL DE LA SECTION BP + DM		1 565 527,09 €	1 565 527,09 €

Budget Zones d'Activités :

Changement d'imputation pour la dépense relative à l'extension de réseau chemin du Roy (virement du compte 2151 au 241582).

Inscription d'une opération d'ordre de 749.44 € au titre de la cession à l'euro symbolique d'espaces verts à la société HYSY.

La section d'investissement de ce budget présente un suréquilibre de 623 000 €.

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 204	2041582 CHEROY 90	Extension réseau chemin du Roy	0 €	8 800,00 €	
Chap 21	2151 CHEROY 90	Extension réseau chemin du Roy	8 724,26 €	- 8 800,00 €	
Chap 041	2111 90 99	Terrains nus	0 €		749,44 €
Chap 041	204422 90 99	Subvention d'équipement personne de droit privé	0 €	749,44 €	
		TOTAL		749,44 €	749,44 €
		TOTAL DE LA SECTION BP + DM		1 131 978,61 €	1 754 978,61 €

Budget Ordures Ménagères :

En section de fonctionnement, prélèvement de 1 500 € sur le chapitre « dépenses imprévues » pour financer des admissions en non-valeur.

En section d'investissement, ajustement de crédit de 50 € pour l'étude d'optimisation de la collecte (virement du compte 2184 au compte 2031).

EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 022		Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 1 500,00 €	
Chap 65	6542 020 99	créances éteintes	2 000,00 €	1 500,00 €	
		TOTAL		- €	
		TOTAL DE LA SECTION BP + DM		3 562 271,80 €	3 562 271,80 €

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2014	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
Chap 21	2 184 020 034	Mobilier	520 000,00 €	- 50,00 €	
Chap 20	2031 020 99	Etude optimisation de la collecte	9 687,60 €	50,00 €	
		TOTAL		- €	
		TOTAL DE LA SECTION BP + DM		610 196,88 €	610 196,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE PROCEDER** à ces ajustements de crédits.

Monsieur BOUTARD demande ce que deviennent les locaux de Souvigny de Touraine.

Le Président lui répond qu'il attend la fin de la procédure pour pouvoir les récupérer.

Monsieur BOUTARD constate le suréquilibre du budget locaux d'activités et demande s'il y a une ventilation de l'excédent. Le Président lui répond que non.

Monsieur FORATIER demande pour quels agents sont les 1 500€ de frais de déplacement.

Le Président répond que ce sont les agents du service assainissement.

Monsieur BOUTARD demande s'il n'y a pas de ventilation malgré le suréquilibre du budget zones d'activités.

Le Président lui répond que non et soumet au vote la délibération.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

3. Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les demandes suivantes pour le budget Ordures Ménagères :

Créances éteintes (compte 6542) :

- Société LES REBINES - redevance spéciale OM – liquidation judiciaire : 353,72 €
- EURL GUILLEMIN – dépôt en déchetterie – liquidation judiciaire : 254,00 €
- CHIC KEBAB – redevance spéciale OM – liquidation judiciaire : 136,56 €

- BOSSARD ALAIRE – dépôt en déchetterie – liquidation judiciaire : 1 307,50 €

Soit un total de non-valeur des créances sur le budget ordures ménagères : 2 051,78 €

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

IV. RESSOURCES HUMAINES

4. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rattaché à l'ex communauté de communes Val d'Amboise, en date du 9 Septembre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val d'Amboise du 18 Septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

Aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, et de la circulaire ministérielle du 4 Mars 2013 prolongeant l'expérimentation de l'entretien professionnel en 2013 et 2014, avant sa mise en œuvre obligatoire en 2015, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Pour 2013 et 2014, l'ex communauté de communes Val d'Amboise avait décidé (par délibération en date du 18 septembre 2013) de mettre en œuvre l'entretien professionnel, après avis favorable du Comité technique et formation des agents évaluateurs.

La communauté de communes des Deux Rives était restée sur le principe de la notation.

Il est proposé au Conseil d'harmoniser les procédures d'évaluation, et d'étendre à l'ensemble des agents de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, le principe de l'entretien professionnel, pour l'évaluation 2014, sur la base des supports et des critères retenus en 2013 (cf. annexes).

Considérant la nécessité d'uniformiser les procédures d'évaluation des agents du nouvel EPCI, issu de la fusion des 2 communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, de l'appliquer en 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et de supprimer. la notation.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

5. Modification du tableau des effectifs : création et transformation de poste

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

A l'issue de la fusion, les agents en poste dans chacune des deux communautés de communes avaient été repris, sur leur statut antérieur : titulaires, stagiaires, ou contractuels.

Un agent, sous statut contractuel à la communauté de communes des Deux Rives, a été affecté en renfort auprès de la responsable du service comptabilité-finances, notamment sur le mandatement des factures.

Considérant la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé de recruter l'agent en place déjà formé, sur un poste d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe.
- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 OCTOBRE 2014

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 23/10/2014	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	23	23	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	1	1	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	3	2	1
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				

Attaché	A	3	3	
Animateur	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique/Administratif de 2ème classe	C	5	1	4
Total général		84	77	7
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Monsieur FORATIER demande si un poste d'éducateur sportif de 2^{ème} classe était ouvert par rapport au tableau des effectifs de la fois précédente.

Le Président lui répond que l'un des 2 postes ouverts n'était pas pourvu lors du conseil de juillet et qu'il a effectivement pourvu depuis, ensuite il soumet au vote la délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. APEVA / ACA2R - Aides accordées aux entreprises du Val d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R,
Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 15 septembre 2014 pour l'examen de quatre dossiers et a émis un avis positif.

En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise – Commune - Adresse	Représenté par	projet	Montant de l'aide
ECVL-24 allée des Huraudières-LUSSAULT/LOIRE	M. KUZIORA	acquisition de matériel électroportatif, clim et informatique	1 322 euros
CLT COIFFURE-rue Voltaire-Amboise	Mme DUPORTAL	reprise du matériel	900 euros

HOTEL DE LA BRECHE-rue Jules Ferry-Amboise	M. BERTHELOT	travaux de réagencement et acquisition de matériel	7 500 euros (bonification 25%)
BATICONSULT-place de la Mairie-POCE/CISSE	M. BOISSEAU	travaux-réorganisation des locaux	2 176 euros (bonification 25%)

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Arrivée de Madame Valérie COLLET à 19h15.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

7. Instauration d'un dispositif d'aides aux petites entreprises

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 juillet 2014,
Vu l'avis favorable du bureau du 15 Octobre 2014,

Les communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives avaient chacune mis en place un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé respectivement APEVA (2007) et ACA2R (2009).

Bien que poursuivant les mêmes objectifs, ces deux dispositifs se différenciaient par le taux d'intervention et le montant plafond d'éligibilité.

Ces deux dispositifs ont fait leur preuve en tant qu'outil de développement des petites entreprises. Depuis 2007, 115 projets ont été soutenus pour un montant total de 400 000 € de subventions représentant 4 600 000 € d'investissements, 160 emplois maintenus et 120 créés.

Il est rappelé que ce travail a pu se réaliser grâce à l'assistance technique des chambres consulaires au travers de conventions de partenariat.

Cet outil d'aides est aussi un excellent moyen de connaissance de notre tissu économique local.

Considérant qu'il s'agit d'un outil performant, la commission développement économique a travaillé sur l'uniformisation du dispositif sur l'ensemble du territoire. Le taux d'intervention varie de 20 à 30% selon le montant du projet (cf. projet de règlement joint). Chaque année une somme sera votée au budget et les subventions seront accordées dans la limite de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER** un régime d'attribution d'aide individuelle en faveur des petites entreprises dénommé APEVA, en application des articles précités.
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec le Conseil Régional du Centre ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre (entre autres le règlement, les conventions avec les consulaires....)

Madame MOUSSET demande s'il y avait un suivi sur les 120 emplois créés.

Madame GAUDRON répond que les chiffres présentés sont ceux à la date d'aujourd'hui et qu'effectivement un suivi est fait. Elle ajoute qu'une future rencontre de ces entrepreneurs était à prévoir.

Monsieur BOUTARD demande quel est le moyen de contrôle de ces entreprises.

Le Président explique que le contrôle ainsi que le suivi des entreprises sont effectués par les chambres consulaires et également par le service développement économique.

Monsieur BOUTARD demande si en plus il y a un suivi de la bonne santé de l'entreprise.

Madame GAUDRON répond qu'effectivement il y a un contrôle postérieur sur les investissements et les emplois. Il peut arriver – et c'est déjà arrivé – que l'on demande le remboursement d'aides déjà versées.

Madame MOUSSET demande pourquoi le matériel en crédit-bail n'est pas éligible.

Le Président et Madame GAUDRON répondent qu'il n'est pas possible de faire autrement et que cela est une des contraintes imposées à Val d'Amboise.

Madame GAUDRON ajoute que le territoire pouvait être fier de ce dispositif car la communauté de communes Val d'Amboise a été la première à le mettre en place et, depuis, il a très largement été copié.

Monsieur COURGEAU demande à ce que dans l'annexe 1 du règlement soit corrigé en remplaçant ORAC par OCMAS.

Le Président prend note de cette demande. L'annexe sera modifiée. Il soumet ensuite au vote la délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

8. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur ALLOIN et Monsieur GOBAIN – Société La Chocolaterie Gourmande

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement du dispositif ATOUT ECO 37 du Conseil Général d'Indre et Loire,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 15 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

La chocolaterie gourmande est enregistrée à Tours, sous le numéro d'immatriculation 504 420 787, cette société est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie. A ce jour, le capital social de l'entreprise est de 10 000,00 euros. M. ALLOIN et M. GOBAIN ont repris cette entreprise en juin 2008.

Ils sont installés dans un bâtiment de 323 m² sur le parc d'activités de la Boitardière –commune de Chargé.

Dès la reprise de la société les dirigeants ont souhaité axer le développement de l'entreprise vers une clientèle de particuliers. Cette stratégie s'est avérée efficace, le Chiffre d'Affaires est passé de 213 000 euros en 2008 à 310 000 euros en 2013. Le résultat net progresse également de 16 % au cours de l'exercice précédent. L'effectif de la société est composé de 5 personnes dont les 2 dirigeants. A cela il faut ajouter 2 apprentis formés par les dirigeants.

Afin d'envisager sereinement le développement de l'entreprise, les dirigeants ont décidé de réorganiser les locaux actuels dans le but d'agrandir l'atelier de production, l'espace de vente et de créer un lieu de formation soit un total d'extension de 180 m².

Voici le plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

INVESTISSEMENTS	MONTANT (en euros)	RESSOURCES	MONTANT (en euros)
acquisition terrain	3 000	emprunt	253 039
travaux	299 432	Atout éco 37	37 045
total	302 432	IMMOVA	12 348
Total éligible	246 966*	total	302 432

*Surface totale= 323+180= 503 m², surface éligible 410.75 soit 81.6% (car les espaces ventes ne sont pas éligibles)

Total éligible : 302 432*81.6%= 246 785 euros.

Le projet est éligible à une aide du Conseil Général au titre du dispositif « ATOUT ECO 37 » pour un montant de 37 045 euros. Ce dispositif est soumis à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur d'au moins 5% de la dépense éligible (plafonnée à 50% de la subvention octroyée par le Conseil Général), soit 12 348 euros.

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordée, Val d'Amboise et le Conseil Général. Cette convention stipule :

- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois
- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.
- Les modalités de versement (selon l'avance des travaux)
- Les conditions suspensives
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 12 348 euros à la société « la chocolaterie gourmande » ou toute société qui portera le projet immobilier de M. ALLOIN et M. GOBAIN en abondement du Conseil Général. Le montant de l'investissement éligible s'élève à 246 966 euros.
- **DE CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la signature préalable d'une convention tripartite (entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle précise :
 - les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
 - les conditions suspensives ;
 - les engagements de l'entreprise en termes de création d'emplois.
 - les engagements de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.
 - une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi les comptes rendus des dernières commissions n'ont pas été communiqués comme précédemment et, par conséquent, demande à pouvoir les recevoir.

Le Président lui répond que si cela n'avait pas été fait ce n'était pas intentionnel et qu'il les recevrait dès que possible.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

9. Convention GPECT

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 30 septembre 2013 et la nouvelle présentation en commission développement économique du 2 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

De fortes mutations sociétales, scientifiques, techniques, réglementaires et économiques impactent la vie économique des territoires et rendent nécessaire l'adaptation des structures aux évolutions actuelles et futures.

Les effets de ce contexte sont renforcés par la crise économique subie depuis 2008 et impactent fortement les territoires et les entreprises qui prennent conscience des nécessaires adaptations et évolutions des compétences des salariés et des conditions de travail.

Projet innovant et sécurisant, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale se révèle être un outil nécessaire à la connaissance et à la dynamisation de notre territoire : démarche partenariale résolument tournée vers l'avenir au service des entreprises et des actifs du territoire.

Aujourd'hui, derrière ce projet « Territoire Ressources » de GPEC Territoriale d'Amboise/Bléré/Château-Renault, et sur leur initiative partagée, sont appelés à se mobiliser tous les acteurs de la vie économique locale, les professionnels du monde de l'emploi/formation, les pouvoirs publics, les collectivités locales, les membres du Service Public de l'Emploi, les chambres consulaires, les entreprises, les associations, les syndicats, les fédérations professionnelles, les groupements d'employeurs, les réseaux d'entreprises, les acteurs du champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les jeunes, les seniors, les populations...

Initiée par l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre et le Conseil Régional du Centre, portée depuis décembre 2012 par la Mission Locale Loire Touraine, cette démarche se veut locale et multi-partenariale.

Après avoir défini les tendances et spécificités du territoire, mis en lumière les pistes de développement et d'actions possibles, la démarche s'appuie sur un diagnostic commun et partagé par les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi/formation (diagnostic socio-économique de l'OE2T – Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine).

La dynamique de concertation et de coopération partenariales ainsi créée vise la construction collective de solutions innovantes aux diverses et multiples problématiques rencontrées par les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi du territoire.

Une véritable gestion territoriale des ressources humaines mutualisée, organisée et durable pourra ainsi se dessiner à l'avenir.

Les formes de ce partenariat sont formalisées à travers une convention multi partenariale annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre.

Madame GAUDRON explique la genèse de la démarche, l'intérêt du diagnostic partagé avec les acteurs du territoire. Elle précise qu'il existe notamment deux problématiques fortes : les difficultés de l'industrie à recruter du personnel qualifié et la saisonnalité de nombreux secteurs qui pose la question de la possible acquisition d'une double compétence pour pouvoir travailler toute l'année. Madame GAUDRON ajoute que deux actions sont issues des travaux réalisés dans le cadre de la GPECT : le forum des métiers et des formations et un travail avec le lycée viticole pour sensibiliser à ces métiers.

Monsieur BERDON, qui est également Président la Mission Locale, demande quelle somme est annexée à la convention.

Le Président et Madame GAUDRON lui répondent qu'il n'y en a pas. Madame GAUDRON ajoute que le financement est en négociation dans le cadre du futur Contrat de projets Etat-Région.

Monsieur BOUTARD indique qu'il ne peut être que d'accord avec cette convention mais qu'il a des questions sur le fond. C'est une convention qui existe depuis 2 ans et que l'on prolonge de 3 ans, c'est donc un dispositif qui dure dans le temps. Il demande si ce deuxième plan GPECT permettra de refaire un nouveau diagnostic et de relancer de nouvelles actions. Il demande quelle est l'assurance du financement donné à la Mission Locale.

Madame GAUDRON explique que l'analyse du territoire est faite et connue. Qu'il y a une connaissance de l'industrie, des emplois saisonniers, etc... Désormais, il faut de l'action et de l'investissement des partenaires financiers pour des actions de formations partagées par des publics de

nature différente sur le territoire (il faut donner de l'emploi, sécuriser de l'emploi...) et elle ajoute qu'elle reste vigilante sur le sujet et quant au financement du dispositif.

Monsieur BOUTARD répond qu'il est d'accord mais qu'il voit des jeunes sortis d'école sans formation et qui n'ont par conséquent jamais connu d'emplois. Il pensait davantage à cette priorité en les ciblant plus particulièrement.

Monsieur BERDON explique que la GPECT s'inscrit forcément dans la durée sur le territoire car il y aura toujours des évolutions. Il cite l'exemple de la loi sur la transition énergétique qui demandera un besoin en formation et donc d'orientation pour les jeunes.

Madame GAUDRON répond à Monsieur BOUTARD que pour les jeunes sortis du dispositif scolaire, la Région a mis en place un dispositif « assure ta rentrée » pour accueillir tous ceux qui se retrouvent sans rien. Parfois, les orientations sont différentes mais ils ont un suivi et ne sont pas seuls. La GPECT, elle, s'adresse davantage aux demandeurs d'emplois.

Monsieur BOUTARD demande si la Communauté de communes des Deux Rives participait à ce dispositif avant.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur FORATIER demande quelle est la démarche pour la gouvernance avec les différentes Communautés de communes et comment étaient désignés les représentants.

Le Président lui répond que ce sont les Présidents des Communautés de communes qui sont représentants mais que bien sûr le sujet est relayé à la commission développement économique. Monsieur FORATIER demande si des bilans pourraient être présentés et débattus en conseil communautaire. Monsieur le Président et Madame GAUDRON lui répondent que ce pourrait être le cas. Enfin, le Président soumet au vote cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

VI. HABITAT - LOGEMENT

10. Extension du périmètre d'application du programme 1.2.3 CHEZ VOUS

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.327-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise de la Communauté de Communes des Deux Rives du 3 décembre 2013 ;

Vu la Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2013 relatives à l'adaptation du régime d'aides ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise et notamment son action n°3.1 visant à « mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat insistant sur des thématiques ciblées » ;

Vu la délibération n°2013-07-18 du 4 juillet 2013, prise par l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise approuvant la mise en œuvre sur son territoire d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat privé pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n°2013-10-17 du 31 octobre 2013 prise par l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise approuvant d'une part, le plan de financement actualisé du programme d'intérêt général et d'autre part, la convention tripartite entre Val d'Amboise, l'ANAH et le Conseil général d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n°2013-10-15 du 31 octobre 2013 approuvant le règlement d'aides aux conseils et aux travaux de la Communauté de Communes Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2014-05-01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 5 mai 2014 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;
Vu le plan de financement actualisé sur la base de l'avenant n°2 relatif à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général conduite par le PACT 37 ;
Vu le projet d'avenant modificatif n°1 relatif à la convention tripartite du programme d'intérêt général de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet d'avenant modificatif n°1 du règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux du programme d'intérêt général de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action Sociale du 2 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014 ;

Le 7 novembre 2013, l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise a lancé pour une durée de trois ans un programme d'intérêt général intitulé « programme 1.2.3 CHEZ VOUS ». Ce dispositif vise à contribuer à l'amélioration de l'habitat privé existant autour de trois volets d'action : lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap et résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé.

Le PACT 37 a été retenu pour assurer le suivi-animation du programme 1.2.3 CHEZ VOUS. Il doit repérer, diagnostiquer et accompagner des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs tout en les informant des aides disponibles (ANAH, Conseil général d'Indre-et-Loire, programme Habiter Mieux, Communauté de Communes du Val d'Amboise...).

Afin de tenir compte de la Fusion qui est intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise et l'ex Communauté de Communes des Deux Rives, il est proposé de modifier le périmètre d'intervention du programme 1.2.3 CHEZ VOUS en étendant celui-ci aux communes suivantes : Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes. Cet élargissement, qui sera valable pour les deux dernières années d'exécution du programme 1.2.3 CHEZ VOUS, permettra de répondre au principe d'équité territoriale.

Il convient de préciser ici les impacts inhérents à cet élargissement opérationnel tant d'un point budgétaire qu'administratif.

Sur le plan budgétaire, un avenant au marché relatif à la « mission de suivi-animation du programme d'intérêt général » a été signé par le Président. L'enjeu de cet avenant est double : d'une part, intégrer des prestations d'animations supplémentaires et d'autre part, procéder à des ajustements sur certains objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements privés au profit des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs éligibles aux plafonds de ressources de l'ANAH. L'idée centrale est que le contenu et l'ambition du programme 1.2.3 CHEZ VOUS tiennent parfaitement compte de son élargissement territorial sans dépasser pour autant le montant initial du marché public.

Au final, les modifications apportées entraînent une diminution du montant total HT du programme, puisque ce dernier s'élève dorénavant à 196 893,00 €HT contre 199 168 €HT initialement.

Sur le plan administratif, il apparaît nécessaire d'une part, de modifier par voie d'avenant la convention tripartite liant la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'ANAH et au Conseil général d'Indre-et-Loire et d'autre part, de réviser le règlement d'aides aux conseils et aux travaux de Val d'Amboise. Ce dernier représente dorénavant une enveloppe budgétaire de 152 622 € contre 153 585 € initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE**, à compter du 7 novembre 2014, de l'élargissement du programme d'intérêt général intitulé « programme 1.2.3 CHEZ VOUS » aux communes suivantes : Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes.
- **DE VALIDER** le plan de financement actualisé du programme 1.2.3 CHEZ VOUS.

Dépenses €		Recettes €	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Mission suivi-animation :			
Part subventionnable par l'ANAH	180 953,00 €		
Part fixe	33 870,00 €		
Part variable	147 083,00 €		
Part non subventionnable par l'ANAH	15 940,00 €		
		Subvention ANAH : 35% du coût HT de l'animation subventionnable	63 333,55 €
		Prime ANAH Habiter Mieux (418 € par dossier)	40 546,00 € (97 dossiers)
		Prime ANAH « accompagnement social » pour l'habitat indigne (1 372€ par dossier)	15 092,00 € (11 dossiers)
		Subvention Conseil Général (25% du montant HT plafonné à 10 000 € par an)	30 000,00 €
		Programme LEADER (22 dossiers sur 18 mois)	2 904,00 €
		Reste à la charge de Val d'Amboise pour l'animation	45 017,45€
Total	196 893,00 €	Total	196 893,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil général d'Indre-et-Loire, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ou de tout autre organisme, conformément au plan de financement actualisé.
- **D'APPOUVER**, pour une durée de 2 ans, le projet d'avenant modificatif n°1 de la convention tripartite, liant la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'ANAH et au Conseil général d'Indre-et-Loire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes relatifs à ce dossier et notamment la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'ANAH et le Conseil général d'Indre-et-Loire en tant que délégataire des aides à la pierre.
- **D'APPROUVER**, pour une durée de 2 ans, le projet d'avenant modificatif n°1 du règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, tel qu'il annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux.

Monsieur COURGEAU se réjouit de l'extension de ce programme sur le territoire, programme mis en place depuis quelques temps déjà. Il souhaite juste que soit corrigé « la communauté de communes DU Val d'Amboise » et non Val d'Amboise dans l'avenant n°1.

Monsieur BOUTARD demande comment l'extension du programme est rendue possible en dépensant moins.

Madame ALEXANDRE explique que le souhait de départ était de conserver la même enveloppe. Il a donc été demandé une réorganisation au niveau du PACT 37 et de ses missions en redistribuant le travail. Romain EDELIN (service PLH de la communauté de communes) reprend certaines de ces missions. Il a par ailleurs été constaté que certaines missions d'animations ne sont pas toutes nécessaires. Les économies se font en grande partie sur la réorganisation de ces animations.

Le Président ajoute que les négociations avec le PACT 37 n'étaient pas faciles et serrées.

Monsieur BOUTARD demande si le programme 1,2,3 chez vous appartient bien au Programme Local de l'Habitat et par conséquent comment le nouveau PLH pérennisera ce programme.

Le Président répond que lorsque le nouveau PLH serait débattu, alors à ce moment-là les différents programmes seront présentés. Quoiqu'il arrive, ce dispositif sera bien prolongé jusqu'en 2017. Il soumet ensuite la délibération aux voix.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

11. Convention d'objectifs et de moyens entre Val d'Amboise et l'ASHAJ

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine du 3 juin 2013 ;

Vu la délibération n°2013-10-14 prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise approuvant le projet de convention d'objectifs et de moyens 2014 conclue entre Val d'Amboise et l'ASHAJ ;

Vu la délibération n°2014-07-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 liant val d'Amboise à l'ASHAJ

Vu le Comité de Pilotage ASHAJ du 11 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire des 1^{er} et 15 octobre 2014;

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 30 novembre 2014. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Afin de réaffirmer la relation partenariale qui lie étroitement la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ), il est proposé de renouveler la convention précédente. Ce renouvellement sera valable à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens a été travaillé en concertation avec l'ASHAJ. Il a été examiné par la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 2 octobre 2014.

Ce projet de convention prévoit d'accorder à l'ASHAJ une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € par an qui est liée aux frais de gestion des missions dites obligatoires. Il s'agit d'une subvention « ordinaire ».

Cette convention est d'une durée volontairement courte (13 mois) afin de tenir compte, pour la prochaine convention pluriannuelle, des orientations du futur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'ASHAJ, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Monsieur BOUTARD s'interroge sur le montant de la subvention car la précédente convention était sur 12 mois et la nouvelle sur 13.

Madame ALEXANDRE explique que le montant de la subvention est proratisé : 60 000 € correspondent à 12 mois. Ce financement reste de 60 000 € par année civile.

Monsieur BOUTARD pense que cela devrait être mis par écrit.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

12. Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de deux logements d'urgence situés au 11 et au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Programmes Locaux de l'Habitat des ex Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives ;

Vu la délibération n°10-07-17 du 16 décembre 2010 prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise ;

Vu la délibération du 14 décembre 2010 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives au sujet de la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence situé au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;

Vu la délibération n°10-07-18 du 16 décembre 2010 prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise ;

Vu la délibération du 14 décembre 2010 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives au sujet de la convention de partenariat pour la gestion d'un logement d'urgence situé au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;

Vu la délibération n°12-03-17 du 24 mai 2012 prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°12-03-18 du 24 mai 2012 prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise ;

Vu la décision n°CC2R/D12/0024-LOGEMENT prise par le Président de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives le 2 novembre 2012 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de deux logements d'urgence situés au 11 et au 45, Avenue Léonard de Vinci, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire des 1^{er} et 15 octobre 2014 ;

La Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise deux logements d'urgence situés au 11 et au 45, Avenue Léonard de Vinci afin de permettre à celle-ci d'exercer pleinement sa compétence en matière de logements d'urgence.

Pour l'heure, ces mises à disposition reposent sur deux conventions qui continuent à courir jusqu'au 25 mai 2015 pour le logement du 11, Avenue Léonard de Vinci à Amboise et jusqu'au 27 janvier 2015 pour le logement du 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise. A terme, des procès-verbaux de mise à disposition seront établis contradictoirement entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise et remplaceront les conventions décrites ci-dessus.

La gestion et l'accompagnement social des publics accueillis dans ces deux logements d'urgence sont confiés par convention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise, sur la base d'une convention de partenariat. Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la CCAS d'Amboise.

Cette convention définit le rôle du CCAS d'Amboise dans la gestion de ces logements d'urgence et prévoit que la Communauté de Communes du Val d'Amboise verse une subvention d'un montant de 8000€ TTC par an couvrant les frais de gestion administrative et sociale des deux logements d'urgence, les charges liées aux fluides (eau, électricité, gaz...) et enfin l'acquisition éventuelle de mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il prévoit le versement d'une subvention de 8 000 € couvrant les frais de gestion administrative et sociale des deux logements d'urgence, les charges liées aux fluides (eau, électricité, gaz....) et enfin l'acquisition éventuelle de mobilier.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le CCAS d'Amboise pour assurer le service de gestion des deux logements d'urgence.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute aide ou subvention auprès de partenaires institutionnels du logement, Etat et Conseil général d'Indre-et-Loire.

Madame ALEXANDRE précise qu'il n'y a pas de gaz.

Monsieur GARCONNET demande quel est le taux d'occupation des 2 logements et si la répartition était bien faite et ouvertes à toutes les communes.

Le Président lui répond que oui évidemment.

Monsieur GARCONNET demande quel est le taux de remplissage sur Amboise et hors Amboise.

Le Président explique qu'un bilan est fait régulièrement et que l'occupation d'un logement se faisait sur l'urgence et non sur un quota de communes.

Monsieur GUYON explique que lors d'un Bureau élargi aux Maires la question avait déjà été posée et que bien évidemment ces logements ne sont pas réservés aux Amboisiens. D'ailleurs, ces logements sont même parfois occupés par des personnes n'appartenant pas au territoire.

Monsieur BOUTARD demande, si la subvention de 8 000€ devait être insuffisante, est ce que la communauté de communes pourrait suivre financièrement au-delà.

Madame ALEXANDRE lui répond que normalement oui si le CCAS en fait la demande.

Le Président ajoute que des bilans très précis avaient été faits et que les montants ne devraient pas être dépassés.

Monsieur BOUTARD convient qu'il est d'accord sur le fond mais que sur la forme, comme il l'avait proposé lors du précédent conseil au moment des changements statutaires, la communauté de communes devraient prendre la compétence CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le Président lui répond qu'en soit il n'est pas contre, mais qu'il faut faire des choix et faire attention aux transferts de charges que cela engendrerait.

Monsieur BOUTARD demande qu'une commission générale soit programmée afin que tous puissent décider ensemble des choix des compétences pour 2016 et ainsi avoir une vision plus large.

Le Président soumet au vote la délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

VII. ASSAINISSEMENT

13. Mise en place des diagnostics de cession en assainissement collectif

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement développement durable en date du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau en date des 17 septembre et 15 octobre 2014,

Depuis 2013, les Stations de la Communauté de Communes Val d'Amboise ont connu certains dépassements de leurs capacités hydrauliques suite à des événements particuliers (cas de fortes pluies). Ce phénomène se renouvelle à chaque événement pluvieux.

Les réseaux :

Le suivi hebdomadaire des postes de relèvement met en évidence différents points critiques sur le réseau de collecte.

Ces eaux parasites sont prises en compte dans le coût de traitement (électricité, téléphonie en cas d'astreinte, produits de traitement, heures supplémentaires lors des appels d'astreintes,), amputant le budget assainissement et ne sont pas couvertes par la redevance assainissement.

Pour lutter contre les eaux parasites différentes opérations sont à mettre en place :

- Réaliser un diagnostic des réseaux car le dernier date de 1998 afin de connaître les différentes problématiques. Le suivi hebdomadaire des postes permet néanmoins de connaître les différents lieux qui posent problème de manière récurrente. Cependant, un diagnostic permettra d'obtenir un chiffrage sur plusieurs années. Ce diagnostic peut être subventionné par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.
- Mettre en place des diagnostics de cession pour les habitations relevant de l'assainissement collectif au même titre que pour l'assainissement non collectif. En effet, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le service public d'assainissement non collectif compétent pour la commune de localisation du bien, doit être joint au dossier de diagnostic technique.

Le vendeur a l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

La durée de validité du document est de trois ans.

S'il n'est pas obligatoire pour l'assainissement collectif, il peut être rendu obligatoire par la Communauté de Communes et être inséré dans le règlement de service.

Ces diagnostics permettront de sécuriser les acheteurs, répondant ainsi à une demande récurrente des notaires lors des ventes de biens.

Si l'on applique le même coût que le diagnostic de cession pour l'assainissement autonome (120 €), les recettes auraient été et pourraient être les suivantes :

- 2011 : 230 demandes soit 27 600 €
- 2012 : 158 demandes soit 18 960 €
- 2013 : 180 demandes 21 600 €
- A la fin juin 2014 : 100 demandes soit 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place des diagnostics de cession sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre un arrêté dans ce sens.
- **D'INSTITUER** le coût du diagnostic de cession à 120 €.

Monsieur BIENAIME demande quels seraient les moyens humains mis en place pour ce service.

Le Président lui répond qu'une seule personne sera recrutée à cet effet.

Monsieur BIENAIME s'inquiète de savoir si une seule personne suffira sans engendrer des retards de diagnostics et du coup respecter les délais pour une vente.

Madame SANTACANA rappelle que cela n'est pas exigé dès le compromis, ce qui laisse un délai raisonnable.

Monsieur BOUTARD demande que tous les diagnostics soient davantage étendus, considérant qu'au moment de la vente, il est déjà trop tard.

Le Président répond que l'on ne part de rien et que le sujet reste ouvert pour aller plus loin dans l'avenir.

Monsieur FORATIER demande comment se concrétisera un diagnostic non conforme, si cela sera juste une photo ou si cela implique un changement afin qu'il devienne conforme.

Le Président répond que si le vendeur ne souhaite pas faire échouer sa vente il a tout intérêt à avoir un bien conforme au moment de la cession.

Monsieur FORATIER demande si cela impliquera la mise en conformité ultérieure.

Le Président lui confirme que oui.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

14. Révision de la convention de déversement des matières de vidange

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement développement durable en date du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau en date des 1^{er} et 15 octobre 2014,

Au mois de mai / juin, un vidangeur est venu pomper les eaux usées d'un lotissement de la commune de Nazelles-Négron et les a déversées dans le réseau quelques mètres plus loin. Ces eaux usées ayant été déversées en grande quantité sur une période très courte, des incidents se sont donc produits sur les postes qui ne sont pas faits pour recevoir 9 m³ en quelques secondes. Le vidangeur a été contacté et il a été convenu que les eaux purgées devaient être emmenées sur la station de dépotage de la Varenne.

Par conséquent, la convention de déversement doit être revue pour pallier ce genre de problème. Un projet de convention modifiée est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** la modification de la convention de déversement des matières de vidange à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ce point.

Monsieur CHATELLIER ajoute que le « vidangeur indélicat » après avoir bouché le réseau et fait des dégâts chez un particulier, a eu la délicatesse d'envoyer sa facture juste après !

Considérant que le projet n'était pas joint à la convocation mais déposé sur table, Madame MOUSSET demande le report du vote.

Monsieur FORATIER demande quelles sont les modifications de cette version.

Le Président répond que c'est uniquement la création de tarifs spécifiques pour ce type de cas.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

VIII. CULTURE

15. Subventions à l'association Manifesto pour l'organisation du festival ICI MEME FESTIVAL DECROISSANT à Lussault sur Loire

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureau des 1^{er} et 15 octobre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association MANIFESTO pour l'organisation du festival à Lussault-sur-Loire qui a eu lieu le 30 et 31 août 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son article Culture, paragraphe 2 alinéa 3 qui définit l'intérêt communautaire des manifestations culturelles.

Considérant l'organisation par l'association MANIFESTO d'un évènement culturel sur la Commune de Lussault-sur-Loire ;

Considérant que le projet de l'association est qualifié d'intérêt communautaire dans la mesure où la manifestation a pour objectif de sensibiliser, de faire découvrir au grand public que la culture peut être liée à l'écologie, par l'utilisation d'enceintes fonctionnant à l'énergie solaire notamment, autour d'un moment festif et convivial, qu'elle a un rayonnement qui va au-delà du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et qu'elle favorise la découverte d'un patrimoine naturel de la commune par son organisation au bord de Loire à Lussault-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux projets communautaires des associations (imputation 6574) à l'association Manifesto.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi cette subvention intervient 3 mois après la manifestation et s'il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Le Président explique que non pas du tout.

Monsieur BIGOT ajoute que la demande de subvention a été faite en temps voulu mais qu'en raison des ordres du jour important depuis le début du mandat, le traitement de cette demande a dû être reporté n'étant pas un sujet prioritaire. L'association n'est pas en cause et a déposé sa demande en temps et en heure.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 10

Monsieur Christian GUYON quitte la séance à 20h35.

16. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- Décision n°2014-45 du 1^{er} octobre 2014 – Bâtiment – Convention d'occupation de l'ex centre principal de secours par la Gendarmerie
- Décision n°2014-46 du 1^{er} octobre 2014 – Bâtiment – Convention d'occupation des locaux du Foyer Malétrenne pour le RAM avec la commune d'Amboise

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire.

Le Président énumère la liste des marchés communiquée aux élus en demandant si quelqu'un avait une question.

17. Questions diverses

Monsieur FORATIER demande où en est le site internet de la communauté de communes.

Le président répond que ce dossier est en cours mais qu'il manque encore la moitié des questionnaires des communes.

Monsieur FORATIER demande pourquoi les comptes-rendus de conseil communautaire ne sont plus en ligne sur le site.

Le Président lui répond que cela est dû à un problème technique.

Monsieur FORATIER ajoute que pour faire suite à son mail sur « la commission élargie » du 19 novembre prochain, pour sa part il souhaitait que ce type d'invitation passe par lui lorsque cela concerne sa commune et ses élus municipaux. Il demande si les notions et approches de communes nouvelles seront présentées ce soir-là.

Le Président lui répond que non, les communes nouvelles ne seront pas à l'ordre du jour. Ce sujet fera l'objet d'une autre présentation.

Monsieur FORATIER demande alors si cette réunion sera une réunion d'information ou de formation, il souhaite savoir afin de pouvoir informer son conseil demain soir.

Le Président lui répond qu'effectivement cette réunion peut être considérée comme une formation.

Tous les sujets inscrits à l'ordre étant épuisés, le Président cède la parole à Monsieur Pascal OFFRE pour une présentation de la nouvelle collecte.

18. Changement de la collecte

Monsieur OFFRE, vice-président en charge de l'environnement – développement durable dont les ordures ménagères, explique à l'assemblée que les enjeux de ce nouveau marché de collecte ayant déjà été exposés lors du conseil précédant à l'occasion de la présentation des résultats de la CAO, il passera directement à la synthèse des opérations en cours, puis il fera le point sur ce qui changera au 2 janvier 2015.

Pour les opérations en cours :

- 1) Concernant l'enquête-distribution auprès des particuliers : bon état d'avancement ; quelques signalements de pratiques ou discours inadaptés ; un rendez-vous est programmé demain avec le prestataire pour mise au point.
- 2) Concernant l'enquête-distribution auprès des professionnels : quasi bouclée ; distribution des bacs en décembre.
- 3) Le nouveau guide du tri en cours de finalisation.
- 4) Pour le suivi du stock des sacs actuels en mairies : la situation est satisfaisante. Merci de rappeler la consigne de distribution : « un rouleau à la fois ».

Au 2 janvier 2015 :

- 1) Le rythme de collecte reste inchangé ; quelques réorganisations de tournées de collecte qui occasionneront un changement de jour de collecte : bien lire le calendrier 2015 !
- 2) Le calendrier : Monsieur OFFRE explique qu'ils cherchent à le diffuser dans les meilleures conditions pour mi-décembre, en évitant les flux de prospectus publicitaires.
- 3) Un bac jaune pour remplacer les sacs jaunes et bleus. Un seul bac pour tous les flux de recyclables habituels. Cette organisation nous permet de suivre au mieux l'actualité industrielle qui s'oriente vers le tri en mélange de flux de plus en plus importants avec la possible extension des consignes de tri à venir. Le SMITOM d'Amboise, quant à lui, s'est déjà adapté il y a 4 ans à cette nouvelle étape industrielle. Le geste de tri se trouve simplifié pour nos concitoyens.
- 4) La collecte des déchets verts est suspendue sur Amboise et Nazelles. Cette situation découle de l'étude d'optimisation qui visait plusieurs objectifs :
 - respecter la R437 de la CARSAT : bien des incivilités ont rendu la collecte pénible, inadaptée. La collectivité pouvait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident ou de maladie professionnelle;
 - le rapport coût/qualité de la prestation était donc remis en cause ;
 - l'un des axes de réflexion était aussi l'harmonisation des prestations sur le territoire des 14 communes de la Communauté de Communes ;
 - Le cabinet d'études nous avait orientés sur une solution « déchetteries mobiles » qui n'a pas eu de succès, en définitive, auprès des communes (qui ont peu répondu à notre demande d'aires d'installation).
- 5) Les encombrants seront collectés sur RDV (service pour les personnes à mobilité réduite).

En conclusion :

- 1) La hausse du coût global du marché de collecte est maîtrisée à hauteur de 5%, voire un peu plus de 1% en projection à valeur constante, grâce au rachat du parc de bacs, à échéance 2020 ;
- 2) La démarche de simplification du geste de tri est bien réelle ;
- 3) Nous restons en phase avec les évolutions industrielles en cours ;
- 4) Le dossier collecte des déchets verts reste ouvert et Monsieur OFFRE collecte encore des informations et propositions à finaliser, au bénéfice de toutes les communes.

Questions faisant suite à cette présentation :

Madame FAUQUET explique que les communes ont obligations de prendre des arrêtés concernant l'interdiction de brûler les déchets verts, et s'interroge sur le fait que s'ils ne sont plus collectés, ils seront de nouveaux brûlés.

Monsieur BOUTARD dit qu'il aurait préféré que l'on généralise ce service à toutes les communes. Il évoque notamment le cas des personnes âgées.

Monsieur FORATIER indique que la lettre d'information pour la livraison des nouveaux bacs n'a pas été distribuée aux habitants ayant un « STOP PUB » car ce n'était pas un courrier adressé.

Monsieur DURAN propose que les accueils des mairies remettent un flyers sur le changement de collecte lorsqu'ils délivrent les sacs de tri jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur BOUTARD demande s'il est envisagé la facturation au poids ?

Messieurs OFFRE et FORATIER expliquent qu'il y a de nombreux effets pervers à ce système, les déchets des uns se retrouvant dans les poubelles des autres, quelques kilomètres plus loin. Monsieur OFFRE précise que l'étude sera cependant réalisée pendant ce mandat.

Aucune autre question n'étant posée, le président lève la séance à 20h55.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Serge BONNIGAL
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE